Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20260331-D20260318-DE

2026 -
Registre des délibérations

MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 31 mars 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19
Date de la convocation		
26 mars 2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
1er Avril 2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BODIN Alexandre, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le vingt-six mars 2026.

Présents : BODIN Alexandre, SUBIRY Delphine, MOREAU Sylvain, MENEUST Marie, SUBIRY Jean-Yves, DUFLOS Béatrice, PANETIER Pascal, SARTONI Justine, CHEVRIER Denis, RESTIF Isabelle, JEANNE Quentin, FAUCHEUX David, GUERAULT Maggy, DÉSILLE Julien, HERVOUET Sylvie, TOUCHET Maxime, SOREL Marie

Absents excusés ayant donné procuration : DZIEDZIC Ollivier Pouvoir à JEANNE Quentin, BOUGÈRES Amandine Pouvoir à MENEUST Marie.
Absents excusés : Néant

Absents : Néant
Secrétaire de séance : DUFLOS Béatrice

20260318 Désignation d'un.e représentant.e communal.e pour le syndicat départemental d'Energie 35

Le Maire présente **les missions du SDE35 :**

Le SDE35 est un syndicat mixte fermé dont l'échelle est départementale, il est composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.
Il regroupe, depuis le 1er mars 2010, les 332 communes du département.
Les SDE35 est Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.
Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du département.
Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d 'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du département
- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes le : 1er avril 2026
et publication et/ou notification le : 1er avril 2026

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20260331-D20260318-DE

- gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- en accompagnant les territoires dans l'élaboration de leurs plans climats
- au travers de la SEM Energ'iV dont il est actionnaire.

Gouvernance :

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (Bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les **représentants communaux**, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.
Dans chaque commune, le **représentant communal** est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Sur ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;
Considérant que le rôle du/de la représentant(e) communal(e)rappelé ci-dessus,
Considérant qu'il convient de désigner un ou une représentant(e)de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat,

➢ **DECISION :**

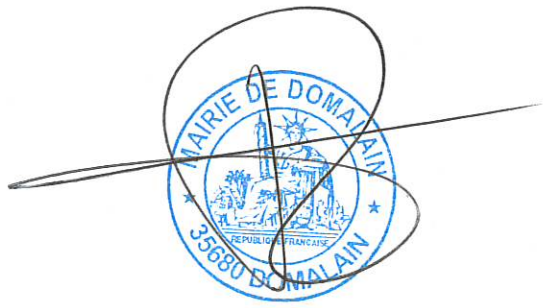
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Désigner** Mr BODIN Alexandre comme représentant communal auprès du SDE35 pour le mandat à venir.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 00 ; abstention : 00)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,
En mairie, le 1er avril 2026
Le Maire, M. BODIN Alexandre



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes le : 1er avril 2026
et publication et/ou notification le : 1er avril 2026